



TotalEnergies EP Gabon

Société anonyme au capital de 76.500.000 US \$
ns : 790 335 E - RCCM Port-Gentil 2000 B 00011
Siège social : Boulevard Hourcq Port-Gentil B.P 525 - République Gabonaise

Avis de convocation

Assemblée générale ordinaire du jeudi 30 mai 2024

Dans les bureaux de TotalEnergies EP Gabon,
Boulevard Hourcq, Port-Gentil.

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

Le Conseil d'administration de TotalEnergies EP Gabon a décidé de convoquer une Assemblée générale des actionnaires.

Je vous convie à cette Assemblée générale qui se tiendra dans les bureaux de TotalEnergies EP Gabon à Port-Gentil, le jeudi 30 mai 2024 à 09 heures 30 en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en vous faisant représenter par la personne de votre choix ou en donnant pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le projet des résolutions soumises à votre approbation ainsi que toutes les informations utiles en vue de votre participation.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Mike SANGSTER - président du Conseil d'administration



TotalEnergies

Assemblée générale ordinaire 2024

Les actionnaires de TotalEnergies EP Gabon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le **jeudi 30 mai 2024 à 09 heures 30** au siège de TotalEnergies EP Gabon, sis Boulevard Hourcq, à Port-Gentil, Gabon.

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts seront mis à disposition des actionnaires, pour consultation, au siège social de TotalEnergies EP Gabon, sis Boulevard Hourcq, à Port-Gentil (République gabonaise), durant les quinze (15) jours précédant l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège de la Société à Port-Gentil ou auprès de son mandataire Uptevia, au moins trois jours avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt auprès d'un intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse).

À l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, un communiqué de presse sur le résultat du vote des résolutions sera mis en ligne sur le site internet de TotalEnergies EP Gabon.

Le Conseil d'administration

Comment participer à l'Assemblée générale ?

En tant qu'actionnaire de TotalEnergies EP Gabon, vous avez le droit de participer à l'Assemblée générale ordinaire quel que soit le nombre d'actions que vous possédez. Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit vous faire représenter par une personne de votre choix, soit donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom. Si vos actions sont inscrites au nominatif, en continu, depuis deux ans au moins à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 32 des statuts).

Vous devez au préalable justifier de votre qualité d'actionnaire

Vos actions sont inscrites au nominatif

Vous devrez être inscrit en compte trois (3) jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée.

Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse gérant le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions TotalEnergies EP Gabon) est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société ou le centralisateur, et vous-même. Vous devrez demander à votre intermédiaire financier d'immobiliser vos actions. Votre intermédiaire financier justifiera de l'immobilisation de vos actions en adressant un récépissé qui devra arriver trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée à :

– Uptevia
Assemblées Générales
90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

ou à

– TotalEnergies EP Gabon
M. le président du Conseil d'administration
Boulevard Hourcq
BP – 525 Port-Gentil
République gabonaise

Vos actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou, faute de quorum, de toute autre Assemblée convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

Rappel des modalités de participation à l'Assemblée générale

→ Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation et si vous souhaitez utiliser la faculté de vote par correspondance, vous pouvez demander un formulaire de vote par correspondance ou de procuration, par lettre recommandée avec accusé de réception à :

– Uptevia
Assemblées Générales
90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

ou à

– TotalEnergies EP Gabon
Division Gouvernance
Boulevard Hourcq
BP – 525 Port-Gentil
République gabonaise

→ Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue dix (10) jours au moins avant la date de la réunion.

→ Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, dûment rempli, devra parvenir **quatre (4) jours ouvrables au moins** avant la date de la réunion (soit le 24 mai 2024) à :

– Uptevia
Assemblées Générales
90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
À l'aide de l'enveloppe T jointe

ou à

– TotalEnergies EP Gabon
Division Gouvernance
Boulevard Hourcq
BP – 525 Port-Gentil
République gabonaise

→ Si vous être propriétaire d'actions au porteur, votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que si le récépissé justifiant le dépôt de vos actions a été reçu par Uptevia ou la Société, conjointement avec le formulaire de vote par correspondance.

→ Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour vous informer

Vous pouvez contacter le Service d'information des actionnaires de TotalEnergies EP Gabon :

actionnariat-epgabon@totalenergies.com

Comment exercer votre droit de vote ?

Vos actions sont inscrites au nominatif

Vous souhaitez assister à l'Assemblée :

Vous devez demander une carte d'admission. Il suffit de cocher la case A du formulaire joint à ce document et de l'adresser, daté et signé, à :

– Uptevia
Assemblées Générales
90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
À l'aide de l'enveloppe T jointe

ou à

– TotalEnergies EP Gabon
Division Gouvernance
Boulevard Hourcq
BP – 525 Port-Gentil
République gabonaise

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée

Vous pouvez néanmoins :

- voter par correspondance ;
- ou vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par un autre actionnaire ou par toute autre personne de votre choix ;
- ou donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Dans ces trois cas, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document de convocation et le retourner, dûment complété et signé ; **il doit nous parvenir quatre (4) jours ouvrables au moins** avant la date de la réunion (soit le 24 mai 2024) à :

– Uptevia
Assemblées Générales
90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
À l'aide de l'enveloppe T jointe

ou à

– TotalEnergies EP Gabon
Division Gouvernance
Boulevard Hourcq
BP – 525 Port-Gentil
République gabonaise

Vos actions sont au porteur

Vous souhaitez assister à l'Assemblée

Vous devez :

- demander l'immobilisation de vos actions auprès de l'intermédiaire financier afin d'obtenir le récépissé de dépôt qui devra parvenir à la Société trois (3) jours au moins avant la réunion.

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée

Vous pouvez :

- voter par correspondance ;
- ou vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par un autre actionnaire ou par toute autre personne de votre choix ;
- ou donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Dans ces trois cas, votre intermédiaire financier procédera à l'immobilisation de vos actions. Vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le retourner, dûment complété et signé, à votre intermédiaire financier, avant le 24 mai 2024.

Quel que soit votre choix, vos actions au porteur devront rester immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée générale ou faute de quorum, de toute autre Assemblée générale convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

Ordre du jour

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

Les actionnaires de la société TotalEnergies EP Gabon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le jeudi 30 mai 2024 à 09 heures 30, dans les bureaux de TotalEnergies EP Gabon, à Port-Gentil (Gabon), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2023, et rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers 2023 et sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes l'exercice 2023 et des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat 2023 ;
- Ratification de la cooptation de six administrateurs ;
- Renouvellement des mandats de quatre administrateurs ;
- Renouvellement des mandats de deux commissaires aux comptes titulaires ;
- Renouvellement des mandats de deux commissaires aux comptes suppléants ;
- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs.

Résultats financiers de TotalEnergies EP Gabon (au cours des deux derniers exercices)

(en k\$)

Selon le référentiel IFRS	2023	2022
Capital social	76 500	76 500
Résultat net	26 362	340 378
Résultat global	26 362	340 378
Flux de trésorerie d'exploitation	226 201	224 981
Résultat net par action (en \$)	5,86	75,64
Dividende net par action (en \$)	22,22	22,22
Effectifs	210	213
Nombre d'actions existantes	4 500 000	4 500 000

Selon le référentiel OHADA	2023	2022
Capital social	76 500	76 500
Résultat net	65 005	130 583
Capacité d'autofinancement globale (CAFG)	223 090	261 526
Résultat net par action (en \$)	14,44	29,02
Dividende net par action (en \$)	22,22	22,22
Effectifs	210	213
Nombre d'actions existantes	4 500 000	4 500 000

Projet des résolutions

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice 2023 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tant sous OHADA que sous IFRS, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée approuve les opérations qui font l'objet de ce rapport.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, et conformément à l'article 40 des statuts, constatant l'existence du bénéfice distribuable (OHADA) suivant (montant exprimés en dollars US) :

Résultat de l'exercice 2023	65 005 017
Report à nouveau de l'exercice	975 294 191
Bénéfice distribuable	1 040 299 208

En fixe l'affectation comme suit :

Service du dividende	100 000 000
– Dividende net	100 000 000
– IRVM	0
Report à nouveau après affectation du résultat	940 299 208

et fixe, en conséquence, à 22,22 dollars par action le dividende net d'impôts de l'exercice 2023.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Mike SANGSTER, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 août 2023, en remplacement de Monsieur Henri-Max NDONG-NZUE, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 qui se tiendra en 2025.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Xavier ROUZEAUD, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 août 2023, en remplacement de Monsieur Stéphane BASSENE, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Thomas MAREEL, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 novembre 2023, en remplacement de Monsieur Dimitri LOBADOWSKY, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 qui se tiendra en 2025.

Sixième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Renée Estelle NSI BENGONE, cooptée à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 novembre 2023, en remplacement de Monsieur Aristide OBIANG MEBALE, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 qui se tiendra en 2025.

Septième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Brice de Léon RETENO NDIAYE, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 05 avril 2024, en remplacement de Monsieur Étienne MBOUMBA, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 qui se tiendra en 2025.

Huitième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Stéphanie MPEMBA MBADINGA, cooptée à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 05 avril 2024, en remplacement de Monsieur Akim Mohamed DAOUDA, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 qui se tiendra en 2025.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de la République gabonaise vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de la République gabonaise. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Dixième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Karim CHAOUICHE vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Karim CHAOUICHE. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Onzième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Georges-Eric N'KOMA vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Georges-Eric N'KOMA. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Douzième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier ROUZEAUD vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Xavier ROUZEAUD. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Treizième résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire confié au cabinet Ernst & Young Gabon, dont le mandat a expiré ; ce renouvellement prenant effet à compter de l'exercice 2023 et pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire confié à Monsieur Yves Frédéric FUMANAL, dont le mandat vient à expiration, pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029 qui se tiendra en 2030.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes suppléant confié à Madame Christelle Tatiana ONANGA BOUYOU, dont le mandat vient à expiration, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2029 qui se tiendra en 2030.

Seizième résolution

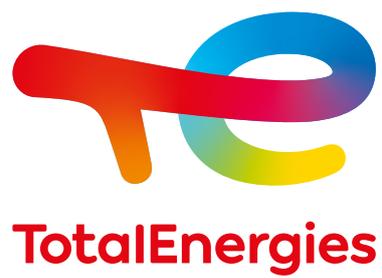
L'Assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes suppléant confié au Cabinet d'Expertise Comptable et d'Audit (CECA), dont le mandat vient à expiration, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2029 qui se tiendra en 2030.

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale fixe à 180 000 000 FCFA le plafond de la rémunération globale des commissaires aux comptes pour l'établissement de leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2024, à charge pour eux de se répartir cette somme à leur convenance.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicités.



TotalEnergies EP Gabon

Société Anonyme avec Conseil d'administration
au Capital de 76 500 000 dollars américains réparti
en 4 500 000 actions de 17 dollars américains
Siège Social : Boulevard Hourcq – BP 525 Port-Gentil
(République gabonaise)
RCCM Port-Gentil 2000 B 00011.

Rendez-vous sur :
www.ep.totalenergies.ga